



Attestation d'accueil

Mode d'emploi pour faire une demande

Ce document a été réalisé avec la collaboration de l'association TEAM et de l'Urapei Haute-Normandie.



1 - L'attestation d'accueil, c'est quoi ?

Une attestation d'accueil, c'est un document qui confirme que vous recevez quelqu'un chez vous.

L'attestation d'accueil permet de loger une personne étrangère.

La personne qui fait la demande d'attestation **doit habiter Rouen.**

Elle doit présenter une pièce d'identité à la personne qui la reçoit.

La personne qui fait la demande est locataire ou propriétaire de son logement.

En France, on peut accueillir une personne étrangère pour une durée de **90 jours maximum.**

90 jours = 3 mois



CALENDRIER

2 - Comment faire pour demander une attestation d'accueil ?

Etape 1 :

La personne qui fait la demande vient à la Mairie.

Elle doit remplir le document sur place avec toutes les informations obligatoires.

Quand elle a terminé de remplir le document, elle le redonne à la personne qui la reçoit.

Ce document sera signé par Monsieur le Maire.

Etape 2 :

La personne qui fait la demande vient rechercher le document signé par Monsieur le Maire environ 10 jours après.



3 - Voici la liste des **documents originaux** à apporter :



Pas de photocopies !

Les justificatifs de votre domicile

Si vous êtes locataire, apportez :

- Votre contrat de location ou votre dernière taxe d'habitation
- 1 facture de moins de 3 mois, par exemple :
 - une quittance de loyer
 - ou une facture d'électricité
 - ou une facture de gaz
 - ou une facture de téléphone
 - ou une facture d'eau

Si vous êtes propriétaire, apportez :

- votre titre de propriété ou votre dernière taxe foncière
- 1 facture de moins de 3 mois, par exemple :
 - ou une facture d'électricité
 - ou une facture de gaz
 - ou une facture de téléphone
 - ou une facture d'eau

Attention ! Vous devez connaître la surface en m^2 .



de votre logement.

m^2 veut dire mètre carré.

Le mètre carré sert à calculer une surface.

Vous devrez noter cette information sur le document.

Les justificatifs des revenus du foyer

Revenus dans cette phrase veut dire argent

Foyer veut dire logement

Vous devez apporter :

- votre dernière feuille d'impôts sur le revenu.
- vos 3 derniers bulletins :
 - de salaire
 - ou d'allocations de chômage
 - ou de décompte de sécurité sociale
 - ou de pension de retraite

Si vous êtes commerçant apportez :

- votre dernière attestation comptable

Si vous avez une allocation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) apportez :

- votre dernière attestation de la Caisse d'Allocations Familiales

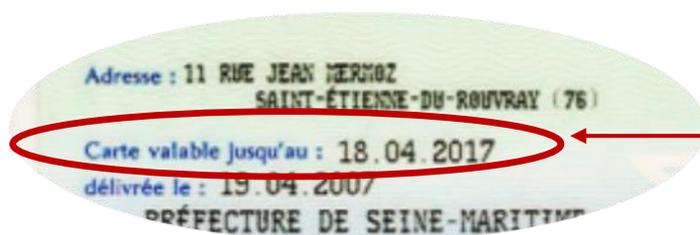
Les justificatifs d'identité

La personne qui fait la demande doit apporter :

- sa carte nationale d'identité
- ou son passeport
- ou sa carte de résident

Le justificatif d'identité doit être valide.

Valide veut dire que la date inscrite sur le document est toujours bonne.



La personne qui fait la demande d'attestation doit connaître :

- le nom de la personne qu'elle accueille
- son ou ses prénom(s)
- sa date de naissance et son lieu de naissance
- sa nationalité
- son adresse complète (du pays d'où elle vient)
- son numéro de passeport
- les dates de son séjour

4 - Quel est le prix de l'attestation d'accueil ?

Faire une demande pour une attestation d'accueil est un service payant.

Le prix de l'attestation d'accueil est de 30 €.

Vous payez les 30 € avec un timbre fiscal.



Vous pouvez acheter le timbre fiscal :

- dans un bureau de tabac
- ou à la Préfecture - 7 Place de la Madeleine à Rouen
- ou au Centre des impôts - Quai Jean Moulin à Rouen
- ou à la Trésorerie Principale Municipale
au 110 / 112 Avenue du Mont Riboudet à Rouen

5 - Précisions :

Si vous faites la demande pour une personne de moins de 18 ans qui vient sans ses parents, vous devez avoir une lettre écrite à la main par les parents ou le tuteur.

Les parents doivent écrire combien de temps dure le séjour de l'enfant.

Ils doivent expliquer pourquoi l'enfant fait ce séjour.

Cette lettre doit être signée par les 2 parents ou le tuteur.

6 - Assurance Médicale :

L'assurance médicale est prise :

- Soit par la personne qui fait la demande pour la personne étrangère
- Soit par la personne étrangère dans son pays.



L'assurance médicale est **obligatoire**.

© European Easy-to-Read Logo : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur www.inclusion-europe.org